

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant modification des conditions d'éclairage public

Mme le Maire de la Commune de LOISIN, (Haute-Savoie)

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

VU l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2021 relative à l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Loisin ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population et les automobilistes participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse et permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du samedi 22 mai 2021, l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal aux horaires suivants :

- **de 23h00 à 05h00 les nuits du dimanche au jeudi**
- **de 01h00 à 05h00 les nuits du vendredi et samedi**

ARTICLE 2 : En cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

ARTICLE 3 : Mme le Maire de la commune est chargée de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Monsieur le chef du centre de secours de Douvaine,
- Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

Fait à LOISIN, le 21/05/2021

F. VASSALLI
Maire adjoint
En charge de la voirie